

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La centralité de Saint Priest se matérialise par un éparpillement des fonctions et des équipements sur différents lieux, un manque de liens entre eux et une image à faire évoluer.

Une réflexion actuellement conduite par les collectivités sur les bases de l'expertise établie par la Chambre de commerce et de l'industrie a démontré qu'à ce morcellement physique correspond un éclatement de l'appareil commercial qui fragilise l'ensemble des commerces.

Le lancement d'une première phase opérationnelle de reconquête et de développement du centre-ville est prévu sur un périmètre délimité :

- au nord, par l'avenue Jean Jaurès,
- à l'est, par la rue de l'Egalité,
- au sud, par la route d'Heyrieux,
- à l'ouest, par le boulevard Edouard Herriot et la rue Récamier.

Ce développement pourra se réaliser en plusieurs tranches qui prendront la forme de lotissements ou de zones d'aménagement concerté (ZAC), permettant d'intervenir dans divers espaces publics afin d'améliorer la trame viaire et la lisibilité du secteur ainsi que de promouvoir différents programmes à vocation de logements, d'activités et de services qui permettront d'affirmer la centralité de cet espace.

Les objectifs affirmés se déclinent ainsi :

- le développement des commerces comme éléments d'animation et de services à la population,
- le développement de l'habitat dans une perspective de diversification en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH),
- l'aménagement de l'espace pour permettre l'accessibilité et le stationnement en centre-ville.

Les modalités de concertation seront celles définies par la délibération de principe du conseil de communauté du 5 mai 1986.

La durée de la concertation s'étendra pendant toute la phase d'élaboration du projet. Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint Priest ainsi qu'à l'hôtel de communauté. Il comprendra, notamment, un registre permettant de recueillir les observations des personnes intéressées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Saint Priest doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 9 avril 1997 ;

B - Propose de confirmer son accord sur les objectifs poursuivis définis ci-dessus et sur les modalités de la concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération de principe d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Confirme son accord sur les objectifs poursuivis définis ci-dessus et sur les modalités de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,